

INFOS PRATIQUES

Il faut être âgé de 16 ans minimum pour pouvoir travailler et s'inscrire sur la liste des baby-sitters.

LA REMUNERATION :

Nous conseillons le SMIC horaire comme base :

Taux horaire brut : 10.48 euros

Taux horaire net : 8.03 euros

Dans tout les cas les jeunes et les familles doivent se mettre d'accord sur la rémunération qui convient à chacun

DÉCLARATION D'EMBAUCHE :

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel le contrat de travail n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire si le jeune travaille de façon régulière (plus de 8h / semaine ou plus de 4 semaines dans l'année). Nous vous conseillons alors d'utiliser le C.E.S.U : <http://www.cesu.urssaf.fr>

ASSURANCE :

Les baby-sitters comme les familles doivent faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance

CONTACTS UTILES

Centre socio-culturel Loire -Divatte :
2 rte Félix Praud
44450 Saint Julien de Concelles
jeunesse@csc-loiredivatte.asso.fr
02.40.36.87.76

Centre national du C.E.S.U :
0.820. 00. 23. 78
<http://www.cesu.urssaf.fr>

U.R.S.S.A.F Pays De la Loire :
3, rue Gaëtan-Rondeau
44933 Nantes Cedex 9
<https://www.urssaf.fr>

NUMÉROS D' URGENCE

15 : Samu

17 : police ou gendarmerie

18 : pompiers

Centre anti-poison d' Angers :
02.41.48.21.21

SERVICE BABY-SITTING

Charte de fonctionnement



Illustration : Marion Herbretreau ©

Le Baby-sitting est un service Information Jeunesse du centre socioculturel Loire-Divatte.

Il permet aux familles qui ont besoin d'un mode de garde ponctuelle pour leurs enfants d'être mis en relation avec des baby-sitters du territoire.

Il permet également à des jeunes âgés **de 16 ans minimum** de pouvoir travailler quelques heures et d'être accompagnés dans la valorisation de leurs compétences.



Centre Socioculturel Loire-Divatte

Divatte-sur-Loire, le Landreau, le Loroux-Botttereau, la Remaudière, Saint Julien de Concelles

02 40 36 87 76 - accueil@csc-loiredivatte.asso.fr - www.csc-loiredivatte.asso.fr

RESPONSABILITÉ

Cette présente charte détermine l'ensemble des rôles et des engagements des parents et des baby-sitters.

Il est important de rappeler que le Point Information Jeunesse n'est pas l'employeur et que cette démarche doit être effectuée par les parents. La responsabilité du centre ne peut donc être engagée.

POUR PARTICIPER

L'inscription au service est obligatoire pour les jeunes comme pour les familles. Elle s'élève à 2 euros et est valable 1 an (de date à date).

L'adhésion au centre socioculturel n'est pas obligatoire.

Documents d'inscriptions :

Fiche d'inscription

Autorisation parentale pour les mineurs

Attestation d'assurance (jeunes et familles)

Extrait (bulletin numéro 3) du casier judiciaire



CONSEILS AUX PARENTS

Rencontrez le baby-sitter avant la première garde et proposez une rencontre avec le(s) enfants.

Communiquez les consignes et les règles de fonctionnement, les habitudes de votre enfant (jeux, doudou, repas...)

Précisez ce qui est autorisé ou ne l'est pas pour le(s) enfant(s) comme pour le baby-sitter,

Laissez vos coordonnées pour être joignable et rappelez les numéros d'urgence

Prévoir un lieu pour le couchage en cas de garde de nuit.

Respectez les horaires définis au préalable ou prévenir en cas de modification

Respectez la légalité au regard du droit du travail et la convention collective du particulier employeur (www.fepem.fr)

Respectez la présente charte

Réfléchissez sur le tarif et les modalités du service

CONSEILS AUX BABY-SITTERS

Rencontrer les enfants et la famille avant la première garde

Respecter les horaires définis avec la famille

Prévenir au moins 48h à l'avance en cas de retard ou d'empêchement.

Etre garant de la sécurité physique et affective des enfants

Respecter la maison des parents (vérifier avec eux ce qu'il est possible de faire ou non)

Recontacter les parents qui vous sollicitent

Tenir compte des consignes et recommandations des parents

Respecter la présente charte

